

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 31 mai 2023

-----

Convoqué le : 25 mai 2023  
27

Nombre de Conseillers en exercice :

Affiché le : 1er juin 2023

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

-----

Objet : Délibération n°26/2023 : Foire aux promeneurs et marché hebdomadaire – Fixation des tarifs

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-3 :

Considérant que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

La commission « Animation, Communication et Commerces » propose pour des raisons de simplification :

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public pendant le marché hebdomadaire à 1 €/m, les tarifs du marché couvert restant inchangés
- de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine comme suit :

FOIRE AUX PROMENEURS - PROPOSITIONS DE TARIFS	
Autotamponneuses	120 €
Manège à sensation (Booster, Break Danse...)	110 €
Manège type Surf	80 €
Manège boîte à rire, chenille	70 €
Train fantôme	60 €
Autotamponneuses enfants, crève-ballons de plus de 5m	40 €
Manèges enfants	35 €
Cascades	30 €
Petits manèges enfants, piscine	25 €
Trampoline, chamboule tout, crève-ballons moins de 5m, tir ballon moins de 5m, tir avec flèches, tir ficelles	15 €
Pincés foraines/grues - 2 à 4	30 €
1 pince foraine/grue	10 €
Pêche plus de 3 m	20 €
Pêche moins de 3 m	15 €
Confiserie 10m et plus	40 €
Confiserie entre 6 et 10m	30 €
Confiserie moins de 6m	20 €
Boutique de plus de 3m	35 €
Boutique de moins de 3m	15 €

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la foire aux promeneurs et du marché hebdomadaire comme exposé ci-dessus.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Clotilde EUDIER

